



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

Lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a présenté un projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux.

La rémunération demeure inchangée au 1^{er} janvier 2019.

	Rémunération de base annuelle actuelle	Allocation de dépenses annuelle actuelle	Rémunération de base annuelle projetée au 1 ^{er} janvier 2019	Allocation de dépenses annuelle projetée au 1 ^{er} janvier 2019
Maire	7 823 \$	3 912 \$	7 823 \$	3 912 \$
Conseiller(e)	1 956 \$	978 \$	1 956 \$	978 \$
Session Extraordinaire	30 \$ par séance	0 \$	30 \$ par séance	0 \$

La rémunération de base et l'allocation de dépenses de chacun des élus ne pourront être perçues par l'élu que s'il assiste à la séance du conseil.

Nonobstant le paragraphe précédent, un élu a droit à deux (2) absences motivées rémunérées par année civile ainsi qu'à une (1) absence rémunérée non motivée.

La rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées de 2 % pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 et sera adopté à la séance ordinaire du 6 août 2019 à 20 heures à l'endroit ordinaire des séances du Conseil.

DONNÉ à Mont-Louis, ce 10^e jour de juillet 2019.


Suzanne Roy, Secrétaire-Trésorier